

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Novembre 2010

Présents : MM Boucher, Degas, Chapuis, Piconto, Bruno, Melle Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Bois, Mme Dugros, M. Lurton

Excusées : Melle Bondon, Mmes Sibeyre, Dupuy, Ouvrard

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BRUNO

Procès-verbal de la réunion du 5 Octobre 2010 : adopté à l'unanimité

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDOC-ESTUAIRE »**

#### **\* Programme voirie 2010 : Convention – Autorisation de signer**

Vu le programme voirie 3<sup>ème</sup> tranche en 2 phases distinctes retenu par la Communauté de Communes en 2009,  
Vu les travaux complémentaires souhaités par la Commune, sur les Chemins de la Réserve et du Plaisir  
Vu la participation financière prévisionnelle pour les travaux complémentaires qui s'élève à 79 030.84 € HT majorée du coût de maîtrise d'œuvre (1.75%), restant à la charge de la Commune de Cantenac,  
Et afin de réaliser une meilleure organisation des chantiers et une rationalisation de la dépense publique,  
Il vous est proposé d'autoriser :

- la Communauté de Communes à prendre sous maîtrise d'ouvrage communautaire les travaux complémentaires et non indispensables, souhaités par la Commune
  - Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
- approuve la participation financière prévisionnelle de 79 030.84 € HT majorée de 1.75% (maîtrise d'œuvre)
  - autorise Monsieur le Maire à signer la convention

#### **\* Mise à disposition de personnel d'animation intercommunal au niveau de l'interclasse et/ou de l'accueil périscolaire communal**

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier l'emploi temporaire de personnel supplémentaire lors de l'interclasse et/ou de l'accueil périscolaire,  
Vu que la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » peut mettre du personnel d'animation intercommunal à la disposition des Communes,

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services,  
Et afin de permettre le remboursement du temps de travail de ces agents,  
Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service et pour la durée de son mandat, une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire »

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire », pour la durée de son mandat et en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, une convention de mise à disposition de personnel permettant le remboursement des frais correspondants.

#### **TEMPÊTE XYNTHIA : Dégâts – Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité**

Vu les dégâts constatés sur la Route du Port d'Issan suite à la tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010  
Vu l'estimation prévisionnelle des travaux de réfection s'élevant à 106 375.00 HT soit 127 224.50 € TTC  
Vu la possibilité de bénéficier d'un concours de l'Etat  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve le coût prévisionnel des travaux
- sollicite une subvention au titre du Fonds de Solidarité
- arrête le plan de financement prévisionnel suivant :
  - . Montant de l'investissement HT : 106 375.00 €
  - . Montant de l'investissement TTC : 127 224.50 €
  - . Subvention (35% du montant HT) : 37 231.25 €
  - . Autofinancement : 89 993.25 €
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **\* Règlement de formation - Préalable**

Le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Afin de pouvoir élaborer ce document, il vous est proposé de vous prononcer sur :

- 1 - la durée des formations statutaires obligatoires
- 2 - le contenu du Droit Individuel à la Formation (DIF)
- 3 - l'équivalence d'une journée de formation
- 4 - la prise en charge des frais de déplacements hors résidence administrative et résidence familiale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 1 - pour la durée des formations statutaires obligatoires

Décide de retenir : les bornes « plancher » et « plafond » prévues par la réglementation

- 2 - pour le contenu du Droit Individuel à la Formation (DIF)

Décide d'inclure :

- la formation de perfectionnement
- la préparation aux concours et examens professionnels
- les actions liées à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français

qui seront réalisées pendant le temps de travail.

- 3 - pour l'équivalence d'une journée de formation :

Décide :

- que le temps de déplacement lors d'une formation n'est pas pris en compte
- qu'une journée de formation (hors temps de déplacement) équivaut à une journée de travail de l'agent
- que si l'agent part en formation en dehors de ses heures de service ou pendant le jour de temps partiel, le temps passé en formation donne lieu à récupération et non à rémunération.

4- pour la prise en charge des frais de déplacements hors résidence administrative et résidence familiale, lorsqu'ils ne sont pas gratuits ou déjà pris en charge :

Décide :

- d'autoriser le remboursement des frais de l'ensemble des modes de transport sur la base du tarif le plus économique pour la collectivité et selon le moyen le plus adapté à la nature du déplacement.

L'autorité territoriale définit le choix du mode de transport (véhicule personnel, transports en commun, train en 2<sup>ème</sup> classe, avion, etc ...) sur l'ordre de mission délivré à l'agent.

Les frais de transport connexes seront pris en charge ; il s'agit des frais de parking, de péage, de taxi et de location de voiture le cas échéant

L'indemnisation des frais de transport se fait :

. pour l'utilisation d'un véhicule à moteur (hors voiture de service) : sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés réglementairement

. pour tout autre moyen : sur présentation des justificatifs de paiement

- d'autoriser le remboursement des frais de repas et d'hébergement, selon la réglementation en vigueur, dans la limite des montants prévus et sur présentation des justificatifs de paiement

Sont exclues de prise en charge les frais de déplacement concernant les formations personnelles à l'initiative de l'agent, les examens et les concours.

### **\* Maintien de salaire - Avenant au contrat de prévoyance collective**

Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2009, la majorité du personnel bénéficie d'un contrat « maintien de salaire » auprès de la MNT afin de garantir leur traitement en cas de maladie.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, le taux de cotisation passe de 0.75 % à 0.79 %.

Il est précisé que cette modification du contrat n'entraîne aucune charge pour la collectivité, mais qu'elle nécessite la signature de documents pour que la couverture des agents se poursuive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec la MNT, l'avenant relatif à cette majoration du taux de cotisation

**\* Autorisation de recrutement de personnel en contrats aidés - Délibération de principe**

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier l'emploi de personnel non titulaires en contrat aidé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service du personnel non titulaire par l'intermédiaire des contrats aidés dans les conditions fixées par la réglementation ;

- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil si elle n'est pas prévue par la réglementation ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour d'éventuels renouvellements dans la limite de la réglementation, si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**DÉCISIONS du MAIRE PRISES par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL**

- **décision n°2010-09 du 7 Octobre 2010** concernant la commande, à l'entreprise ETDE pour la fourniture et l'installation d'un éclairage au hangar Port-Aubin moyennant la somme de 1 772.17 € TTC.

- **décision n°2010-10 du 13 Octobre 2010** concernant la commande, à l'entreprise ETDE, pour la fourniture et la pose d'un éclairage au stade moyennant la somme de 3 303.11 € TTC.

- **décision n°2010-11 du 13 Octobre 2010** concernant la commande, à l'entreprise CGE D, pour la fourniture d'illuminations de fin d'année moyennant la somme de 1 007.53 € TTC.